

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Nombre de présents : 09  
Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre le 16 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.  
Date de la convocation : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS :** MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel, MARGOUT Gérard, BAZIL Marine, THURNE Dominique.

**ABSENTS EXCUSES :** M. GIVRAN Sébastien donne pouvoir à Mme Marine BAZIL  
Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme Francine ZIMMERLIN  
M. MARAIS Sébastien  
Mme MARECHAL Laëtitia  
Mme JARRY Alice

**ABSENTS :** M. CHAIGNEPAIN Frédéric  
M. RIMBAULT Maxime

Mme FEUILLATRE Catherine a été élue secrétaire de la séance.

### OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer les titres pour un montant global de 223,78 €.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 25/11/2024, Monsieur le Maire propose par conséquent d'admettre en non-valeur les sommes dues.

**Considérant l'impossibilité à recouvrer les sommes dues,  
Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

**Article 1<sup>er</sup> :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° T-214-1 de l'exercice 2023 (objet : revenus des immeubles - montant : 0,75 €) ;
- n° T-453-1 de l'exercice 2022 (objet : revenus des immeubles - montant : 0,96 €) ;
- n° R-70-26000044-1 de l'exercice 2022 (objet : cantine - montant : 4,40 €) ;
- n° T-711450850015-2 de l'exercice 2016 (objet : divers - montant : 212,67 €) ;
- n° T-408-1 de l'exercice 2023, (objet : cantine - montant : 5,00 €).

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 223,78 euros.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
André COQUELIN**

Signé électroniquement par : André  
Coquelin  
Date de signature : 17/12/2024  
Qualité : Maire de l'Aiguillon sur Vie



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la télétransmission  
En Sous-Préfecture le  
Publié et/ou notifié le 17 DEC. 2024